

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOUL - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-697/08/CC

■ Renouvellement de la convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et la RTM relative à la mise en oeuvre de la tarification combinée

DITRA 08/1853/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire.

Il incombe à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de définir la gamme tarifaire applicable sur les réseaux de transport public urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son Périmètre de Transport Urbain.

Afin de favoriser et de simplifier l'usage des transports en commun la gamme tarifaire comporte un titre intitulé « combiné hebdo » permettant aux clients des lignes régulières interurbaines d'effectuer une correspondance sur le réseau de la RTM.

L'objet du présent rapport concerne les modalités de la continuation de la mise en oeuvre de la tarification combinée sur le réseau interurbain communautaire «Transmétropole» et le réseau urbain de Marseille instauré par la convention n° 04/1285 du 31 décembre 2004

La tarification combinée consiste à accorder la gratuité des déplacements sur le réseau urbain de Marseille au titulaire d'un abonnement hebdomadaire interurbain. Les usagers des lignes interurbaines dont l'origine ou la destination est située sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons pourront bénéficier de cette gratuité.

Elle n'a de conséquence financière que pour la Communauté urbaine qui perçoit seule les recettes commerciales des usagers et reverse à la RTM une participation financière calculée mensuellement sur la base du nombre de validations enregistrées sur son réseau.

La dépense afférente est estimée à 12 000 € en année pleine au titre de la compensation versée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la RTM.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce dispositif et la convention avec la RTM qui en fixe les modalités, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 n° 82.1153 ;
- La délibération n° TRA 8/681 CC du 15 octobre 2004

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de promouvoir les transports publics et d'encourager leur usage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre de la tarification combinée sur les réseaux RTM et Transmétropole, consistant à accorder la gratuité des déplacements sur le réseau urbain de Marseille au titulaire d'un abonnement hebdomadaire interurbain, moyennant le versement à la RTM d'une compensation financière.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec la RTM fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif, pour une durée de trois ans.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec la RTM annexée au présent rapport.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Nature : 678
Fonction : 63
Sous Politique : C210

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTUP 002-697/08/CC

Eugène CASELLI